



MAIRIE DE NANTERRE

22-AT-1020

Arrêté temporaire de travaux
n° 22-AT-1020

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
boulevard de Pesaro
le 14/11/2022

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -EJ/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise EUROVIA va procéder à la réfection de la chaussée boulevard de Pesaro,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le 14/11/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent boulevard de Pesaro face à la brasserie l'Escale. La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h de 08 h 00 à 17 h 00. La circulation est alternée par B15+C18 et feux à l'avancement des travaux. La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic.

Le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 17 h 00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise EUROVIA, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 3 : Un dispositif de réduction de voie sera posé par EUROVIA et signalisation réglementaire sera mise en place. Une largeur de voie minimum de 3 mètres devra être respectée entre le balisage et la ligne médiane

Article 4 : Dans le cadre de ses interventions, l'entreprise veillera à minimiser la gêne à la circulation, notamment la circulation des transports en commun, en adaptant sa méthodologie (horaire, mesures mise en oeuvre) aux contraintes de circulation et à la nature des travaux à réaliser. En cas de non respect de cette clause, le présent arrêté sera abrogé.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par EUROVIA.

Article 6 : Monsieur Frédéric BREMOND (EUROVIA) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 26 octobre 2022

Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Frédéric BREMOND (EUROVIA) frederic.bremond@eurovia.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.